

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°14

Date de Publication
2 8 FEV. 2019
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
2 8 FEV. 2019
Date de la convocation
12 février 2019

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MALAKIAN, MORTELETTE, REYMOND, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme DESBIEF à Mme FAURE-BRAC
M. CHAIX à M. DENONFOUX
M. MACHERAS DE MONTILLET à M. DE CANEVA
M. PIANEZZE à Mme le Maire
M. RIVIERE à Mme MATEO

Absente :

Mme GAWLIK

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Demande de subvention au Département pour le vidéo mapping sur la falaise du château de Cassis.

Madame le Maire expose à ses collègues que le Vidéo mapping est une technique de projection sur volume. Il est utilisé le plus souvent sur des façades de bâtiments publics.

Cette technique permet de créer des fresques lumineuses donnant lieu à des performances visuelles narratives ou poétiques.

La création Mapping permet de valoriser le patrimoine architectural ou naturel de la ville, de proposer un temps festif et spectaculaire pour les habitants et les visiteurs.

A l'occasion de la fameuse régata « Les Voiles de Cassis », les 24 et 25 mai 2019, la ville de Cassis proposera un spectacle de son et lumière en s'appuyant sur la falaise du château de Cassis ayant pour thème « Cassis entre terre et mer ».

Le département, aide les communes pour certaines manifestations.

Ainsi le plan de financement prévisionnel de cette prestation s'établit actuellement comme suit :

○ Montant HT	34 962.20 €
Subvention du Département	27969,76 €
Financement commune	6992,44 €

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De solliciter auprès du Département une subvention de 80 % du montant hors taxe.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 19 février 2019.

Le Maire,
Danielle MILON

